

NOTICE PRATIQUE ADHÉSIONS & LICENCES SAISON 2025 – 2026

ÉDITION DU 27 AOÛT 2025



FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT
PREMIÈRE FÉDÉRATION INCLUSIVE DE FRANCE

Sommaire

PRÉAMBULE - 3

OUTIL LICENCE - 4

L'Extranet Handisport
Connexion à l'Extranet Handisport
Tutoriels et foire aux questions

VOTRE ADHÉSION - 5

Les règles pratiques
Les documents à préparer
Les tarifs et réductions

LES TITRES DE PARTICIPATION – 6

Les licences et ses options
Les Autres Titres de Participation (ATP)
Validation individuelle des données
Documents à fournir à mon licencié
Les tarifs et réductions

CONTRÔLE D'HONORABILITÉ – 9

MOYENS DE PAIEMENT – 9

GESTION DES MUTATIONS – 10

Processus de mutation
Calendrier et taxe de mutation

DOCUMENTS MÉDICAUX – 11

Obligations et responsabilités du club

ASSURANCE - 12

Garanties pour les structures affiliées
Garanties pour les licenciés
Obligation d'information
Activités sportives exclues des garanties d'assurance
En cas d'accident

RÉCAPITULATIF DES NOUVEAUTÉS 2025/2026 - 14

Cadre réglementaire
Processus d'adhésion
Processus de prise de licences et d'ATP
Processus de paiement

PARCOURS CLUBS - 15

PLUS D'INFOS & CONTACTS – 16

Préambule

La présente notice adhésions et licences revêt un caractère explicatif et informatif, et ne saurait se substituer au [règlement adhésions et licences](#) de la Fédération Française Handisport, accessibles sur le site internet de la Fédération.

Toutefois, la notice peut compléter ledit règlement pour ce qui concerne certains éléments susceptibles d'évoluer d'une saison à l'autre, tels que les tarifs et période de mutation notamment.

La notice adhésion & licences 2025/2026 a pour but que de vous présenter de manière simple et synthétique les différents processus ainsi que les changements et nouveautés spécifiques à la saison 2025-2026.



Outil licence

L'EXTRANET HANDISPORT

Tous les processus liés aux adhésions et aux licences se font exclusivement sur [L'Extranet Handisport](https://extranet.handisport.org/). L'Extranet Handisport est une **plateforme en ligne interne** à la Fédération accessible à toute personne détenant une licence FFH. On y retrouve la gestion des licences et adhésions, de la formation, des événements déclarés, de la médiathèque ainsi que des dispositifs tels que le label ou le DVT.

SE CONNECTER

L'adresse de connexion à l'extranet handisport est la suivante : <https://extranet.handisport.org/>
L'Extranet Handisport se compose **de compte de personnes physiques** ayant des droits sur une ou plusieurs structures.

Pour me connecter, trois cas de figure :

- **J'ai déjà un compte sur l'extranet handisport, je me connecte avec mes identifiants habituels** ou je clique sur mot de passe oublié
- **J'ai déjà un compte sur l'extranet handisport mais je n'ai pas de droit de gestionnaire sur ma structure** : je contacte le gestionnaire du club pour qu'il me donne les droits. A défaut, je contacte le service licences de la fédération.
- **Je n'ai pas de compte sur l'extranet handisport et ma structure n'a jamais été affiliée** : je clique sur « affilier une nouvelle structure » pour créer mon compte



Connexion à l'extranet

Pré-saison 2025/2026
Clubs, structures conventionnées
Préparez votre affiliation pour la nouvelle saison 25/26 !
*** Connectez-vous dès maintenant !

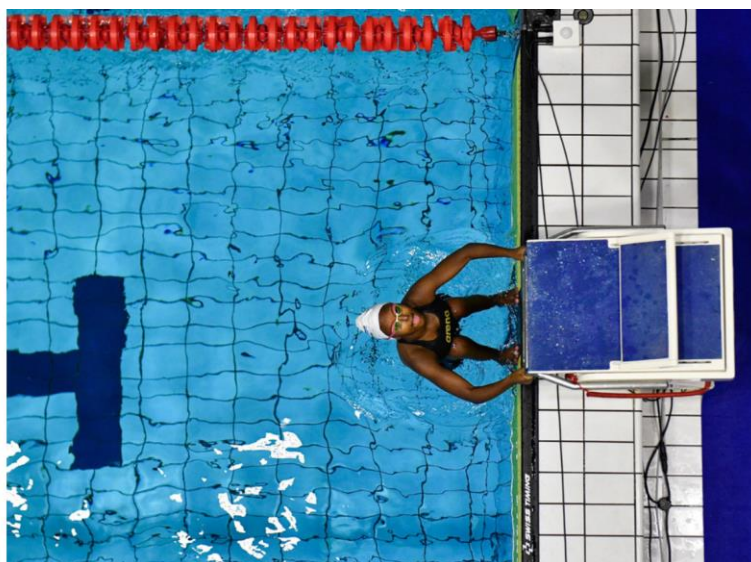
Email *

Mot de passe *

☐ Rester connecté

CONNEXION

[Mot de passe oublié ?](#)



TUTORIELS ET FOIRE AUX QUESTIONS

Pour vous accompagner au mieux dans vos différentes démarches sur l'Extranet Handisport, vous pouvez cliquer sur l'icône « aide et tutoriels ». Vous trouverez des tutoriels pour s'affilier, prendre une licence, valider une licence ainsi qu'une foire aux questions. N'hésitez pas à vous y référer avant de contacter votre comité ou la fédération.

adhésion

CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 1 – RÈGLEMENT ADHÉSIONS ET LICENCES

Pour les associations qui étaient affiliées à la FFH lors de la saison 2024/2025, il vous est rappelé que l'assurance responsabilité civile de votre association **est valable jusqu'au 30 septembre sous réserve de réaffiliation avant le 1er octobre 2025**.

REGLES PRATIQUES

Pour affilier votre **club**, vous devrez à minima prendre une licence pour votre président ainsi qu'une licence pour votre trésorier. L'affiliation sera officielle que lorsque le président et le trésorier auront validé individuellement leurs licences.
Le représentant légal d'une **structure conventionnée** doit obligatoirement être titulaire d'un ATP longue durée. L'adhésion ne sera officielle que lorsque le représentant légal validé individuellement son ATP.

Pour démarrer la ré-affiliation de votre **comité**, votre président et votre trésorier devront avoir pris au préalable une option de licence **cadre** dans un club affilié FFH de votre territoire d'exercice.

Attention, si vous ne vous êtes pas **acquitté de la totalité de votre solde** lié aux adhésions et licences 2024/2025, il vous sera impossible de procéder à votre réaffiliation.
Vous devez régulariser votre situation dans les plus brefs délais.

DOCUMENTS A PREPARER

- Je suis **un club ou un comité**, je dois préparer pour ma toute première affiliation :
 - Récépissé de la déclaration préfectorale (RNA, SIRET)
 - Statuts de mon association
- Je suis **une structure conventionnée**, je dois préparer pour ma toute première adhésion :
 - Justificatif d'existence juridique (KBIS, K ...)
 - Statuts de mon entreprise
- Documents communs :
 - RIB (*si prélèvement*)
 - Les bulletins de prise de licence ou de prise d'ATP (*non obligatoire*)

TARIFS ET REDUCTIONS

- Affiliation d'un Club Handisport : 155€
- Affiliation d'un Comité Départemental ou Régional Handisport : 100€
- Adhésion d'une Structure Conventionnée : 265€

Réductions de tarif d'adhésion :

- Dispositif Handistart : pour toute première affiliation à la FFH d'un club, gratuité de la licence du président et du trésorier de l'association. Attention, le club n'est pas dispensé du coût de l'affiliation ou de toute autre licence prise.
- Dispositifs dans le cadre de conventions : Dans le cadre de conventions avec des partenaires ou fédérations homologues, des réductions sur les affiliations peuvent être en vigueur. Vous retrouverez le détail de ces dispositifs sur le document « Réductions Conventions FFH 2025-2026 » disponible en ligne sur le site fédéral.

titres de participation

CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 2 – RÈGLEMENT ADHÉSIONS ET LICENCES

Il vous est rappelé que les **garanties d'assurance des licenciés sont valables jusqu'au 30 novembre 2025** sous réserve de renouvellement de la licence avant cette date,

LICENCE ET OPTIONS

Votre **licence Handisport** vous permet de prendre part aux activités organisées par la fédération, ses comités et ses clubs. Elle donne également le droit à participer à la vie démocratique fédérale.

Une seule et unique licence à la FFH composée d'un bouquet d'options cumulables dans un ou plusieurs sports et dans un ou plusieurs clubs.

OPTION LOISIR :

- Permet la pratique de tous les sports en loisir dans une structure affiliée et l'accès à certaines compétitions non officielles

OPTION COMPÉTITION :

- Permet la pratique en compétitions officielle et de tous les sports en loisir dans toute structure affiliée
- Une seule option compétition nécessaire par sport pratiqué en compétition

OPTION CADRE :

- Permet d'exercer les fonctions de dirigeant, d'encadrant, d'officiels (juge et arbitre)
- Permet la participation aux activités extra sportives
- Permet la participation à tous les sports en loisirs

Exemple : Je vis en Seine-et-Marne, je souhaite pratiquer en loisir du cyclisme solo, en loisir de l'escrime, du basket fauteuil en compétition et m'engager auprès d'un club bénévolement en tant que trésorier, je peux prendre :

- Une option loisir « cyclisme solo » dans le club Presloisir Tandem DV
- Une option loisir « escrime » dans le club des Mousquetaires du Val d'Europe
- Une option compétition « basket-ball » dans le Club Sportif Meaux Basket Fauteuil
- Une option cadre « trésorier » dans le club Association des Sports et des Loisirs des Sourds

Chacun des 4 clubs pourra me comptabiliser parmi ses licenciés.

AUTRES TITRES DE PARTICIPATION (ATP)

Un ATP permet à un pratiquant occasionnel de prendre part à une activité organisée par un membre de la fédération (club, comité, structure conventionnée) en vue de découvrir les activités sportives proposées ou de se former. L'ATP **n'ouvre pas le droit de vote** lors des assemblées générales.

2 types d'ATP sont proposés par la Fédération :

ATP 2 JOURS :

- Titre d'adhésion temporaire pour une pratique sportive ponctuelle, hors compétitions officielles, d'une durée de 2 jours
- Proposé aux sportifs mais également aux bénévoles
- **Une adresse mail n'est plus nécessaire pour souscrire à cet ATP**

ATP LONGUE DURÉE :

- Titre d'adhésion temporaire pour une pratique sportive hors compétitions officielles
- Exclusivement réservé aux structure conventionnées et comités départementaux et régionaux handisport
- Valable de la date de prise de l'ATP jusqu'au 30 juin 2026

VALIDATION INDIVIDUELLE DES DONNEES

Chaque licencié doit valider individuellement ses options de licence. Une fois l'option soumise par le club, le licencié reçoit un mail l'invitant à se connecter à l'Extranet et valider sa licence.

Pendant ce processus, le licencié est invité à vérifier et compléter les informations suivantes :

- Identité
- Coordonnées
- Mobilité
- Dépôt de la pièce d'identité dans le cas d'une première option cadre
- Choix de l'assurance individuelle accident
- Accepter ou non l'option choisi par le club
- Choix du club auquel je donne ma voix pour les assemblées générales
- Validation des engagements

Il existe 2 cas particuliers qui permettent à un tiers de valider les données du licencié :

- **Le licencié est sous l'autorité d'un représentant légal** (mineur, tutelle, ...) : la structure devra renseigner sur l'outil, au moment de la prise de licence, l'identité (nom, prénom, date de naissance) et l'adresse mail du représentant légal. Le représentant légal devra ensuite valider les informations individuelles du licencié sous son autorité.
- **Le licencié n'a pas la capacité de valider individuellement ses données et a désigné un représentant pour le faire à sa place** (incapacité technique, technologique, curatelle, ...) : la structure devra renseigner sur l'outil, au moment de la prise de licence, l'identité (nom, prénom, date de naissance) et l'adresse mail du représentant, et déposer **l'attestation de procuration**. Le représentant désigné devra ensuite valider les informations individuelles du licencié sous son autorité.

Attention : l'option de licence ne sera active que lorsque la personne aura validé sa licence !

DOCUMENTS A FOURNIR A MON LICENCE

- Notice « garanties accordées par l'assurance FFH/MAIF » (RC / IA et assistance)
- Notice Individuelle Dommages Corporels
- Bulletin d'adhésion à l'assurance complémentaire IA
- Bulletin de prise de licence
- Formulaires médicaux CACI et QS types publiés par la FFH

Ces documents sont disponibles sur le site de la fédération handisport.org et dans votre espace [Extranet](#).

TARIFS ET REDUCTIONS

- Option Loisir : 32 €
- Option Compétition -20 ans : 32€
- Option Compétition +20 ans : 70€
- ATP 2 Jours : 5€
- ATP Longue durée : 35€

Réductions de tarif de licence :

- **Je suis déjà titulaire d'une option loisir ou cadre** : mes nouvelles options loisir ou cadre sont gratuites, et je ne paye que la différence pour ma première option compétition.
- **Je suis déjà titulaire d'une option compétition** : mes nouvelles options loisir ou cadre sont gratuites, mes options supplémentaires compétitions sont à demi-tarif.
- **Si mon club est une association qui émane d'un établissement (ESMS) ou un établissement ayant des statuts associatifs** : je bénéficie d'une réduction de 15€ sur ma première option loisir. Mon club doit avoir préalablement déposé le document « Attestation Etablissement 25/26 » au moment de son affiliation, et doit sélectionner la réduction au moment de la prise de licence.
- **Je souhaite bénéficier d'une réduction de licence dans le cadre d'une convention entre la FFH et un de ses partenaires (fédérations, APF, AFM Téléthon, ...)** : Dans le cadre de conventions avec des partenaires ou fédérations homologues, des réductions sur les licences peuvent être en vigueur. Vous retrouverez le détail de ces dispositifs dans le document « Réductions Conventions FFH 2025-2026 » disponible en ligne sur le site fédéral. Pour profiter de la réduction, il faut impérativement sélectionner la réduction au moment de la prise de licence et déposer le justificatif correspondant.

Toute option validée par le licencié est due. Aucun remboursement n'est possible.

contrôle d'honorabilité

CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 2.3 – RÈGLEMENT ADHÉSIONS ET LICENCES

Conformément aux dispositions du Code du sport ainsi qu'au règlement adhésions et licences, **toute personne exerçant des fonctions d'encadrant, de dirigeant ou d'officiel (juge ou arbitre) doit se soumettre au contrôle d'honorabilité.**

A ce titre, doivent se soumettre au contrôle d'honorabilité :

- Toute personne titulaire d'une licence option cadre
- Toute personne titulaire d'une licence option loisir ou compétition où vous avez déclaré que la personne qui exerce les fonctions précitées

Les personnes soumises au contrôle d'honorabilité **doivent déposer une pièce d'identité (CNI, Passeport) lors de la validation de leur licence** afin de vérifier l'exactitude des données saisies. Cette opération ne s'effectue qu'une seule fois dans la vie du licencié (sauf changement d'état civil).

moyens de paiement

CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 3 – RÈGLEMENT ADHÉSIONS ET LICENCES

DEUX MOYENS DE PAIEMENT

Les moyens de paiement au choix autorisés sont, uniquement, le **prélèvement** et le **paiement par carte bancaire**.

- **Paiement par prélèvement bancaire** : Vous serez débités automatiquement **tous les mois** à compter de octobre 2025 du montant de votre solde débiteur licences et affiliations.
Attention : Assurez-vous que **votre compte bancaire soit suffisamment alimenté** pour couvrir les différents prélèvements. En cas de rejet de prélèvement par votre organisme bancaire et conformément au règlement adhésion et licences (chapitre 1.5.e), cela engendra pour votre structure une décision administrative qui peut aller de la majoration du solde de votre structure jusqu'à la suspension de votre affiliation.
- **Paiement par carte bancaire** : vous devez **déclencher** le paiement à partir de votre page d'accueil extranet. **Attention**, pour la saison 2025/2026 l'affiliation et les licences ne seront officielles qu'après réception du paiement CB.

**La Fédération refusera tout paiement
effectué par chèque ou virement bancaire**
(à l'exception des associations domiciliées en Nouvelle Calédonie)

gestion des mutations

CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 6 – RÈGLEMENT ADHÉSIONS ET LICENCES

PROCESSUS DE MUTATION

1. Le club accueillant le compétiteur déclenche une demande de mutation sur l'Extranet.
2. Le compétiteur reçoit l'information par mail et peut la contester en contactant son club.
3. Le club quitté émet un avis favorable ou non sur l'Extranet.
4. La commission sportive rend une décision définitive et accorde ou non la mutation.
5. Si la mutation est accordée, le club accueillant doit déclencher la prise d'option compétition dans le sport en question.

CALENDRIER ET TAXE DE MUTATION

Chaque commission sportive définit son propre calendrier de mutation et la présence ou non d'une taxe de mutation (payée par le club accueillant au moment de la prise de licence).

Toute demande de mutation effectuée en dehors du calendrier définit devient exceptionnelle et ne peut être possible que dans des cas définis dans le chapitre 6.3 du règlement adhésions et licences.

Discipline	Période de mutation	Frais de mutation (€)
Athlétisme	01/0G au 15/10	
Basket Fauteuil	01/06 au 30/06	50
Boccia	01/06 au 15/10	
Bowling sourd	01/06 au 15/10	
Cécifoot	01/06 au 15/10	
Cyclisme Solo	01/0G au 15/10	
Cyclisme Handcycle	01/0G au 15/10	
Cyclisme Tricycle	01/0G au 15/10	
Cyclisme Tandem	01/0G au 15/10	
Développé-couché	01/06 au 15/10	
Escrime	01/07 au 30/10	
Foot Fauteuil	15/07 au 15/10	
Foot pour Amputés	01/06 au 15/10	
Football à 11 Sourd	15/06 au 15/10	60
Futsal Sourd	15/06 au 15/10	60
Futsal	01/0G au 15/10	
Goalball	01/06 au 15/10	
Natation	01/07 au 31/08	
Pétanque	01/06 au 15/10	
Pétanque Sourds	30/06 au 31/08	40
Rugby Fauteuil	01/07 au 15/10	
Sarbacane	01/06 au 15/10	
Showdown	01/06 au 30/10	
Ski Alpin	15/08 au 15/10	
Ski de Fond - Biathlon	15/08 au 15/10	
Curling	15/08 au 15/10	
Snowboard	15/08 au 15/10	
Sports Boules Sourds	30/06 au 31/08	40
Tennis de table	01/07 au 15/10	
Torball	15/07 au 30/10	

documents médicaux

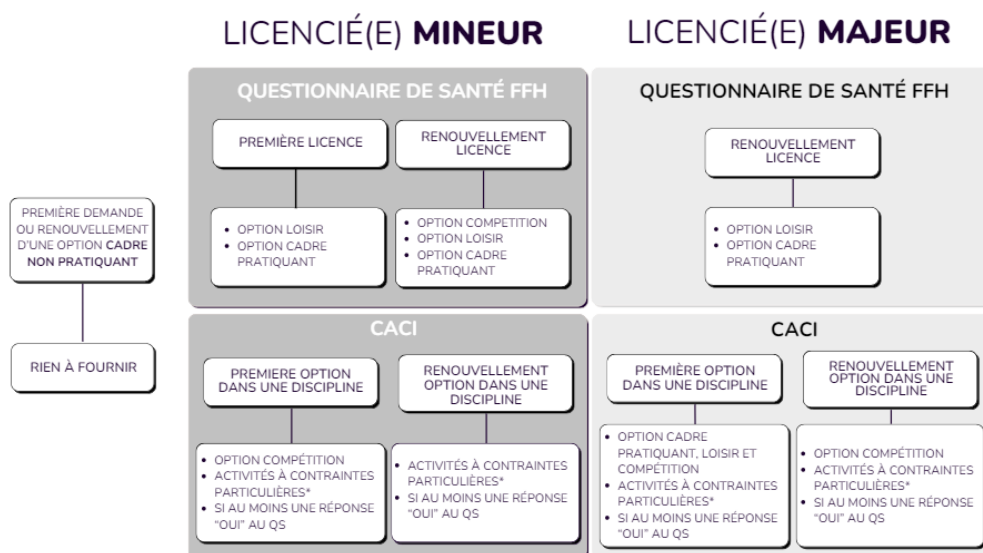
CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 4 – RÈGLEMENT ADHÉSIONS ET LICENCES

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLUB

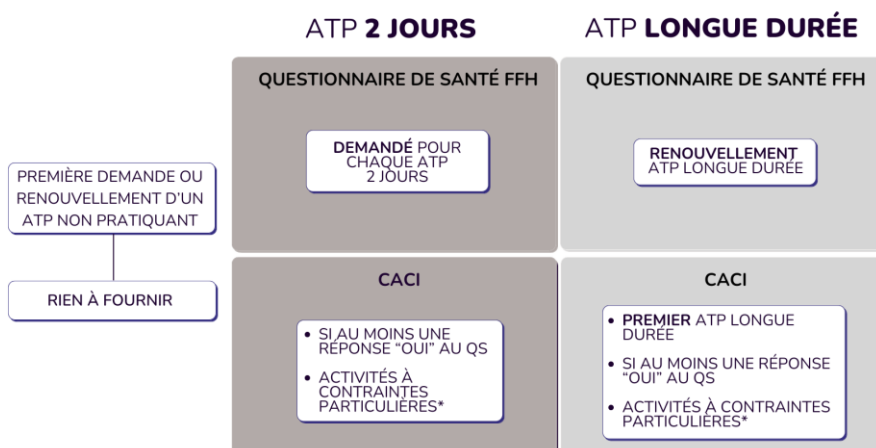
Il est de la responsabilité du club **de vérifier que les documents médicaux** (Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) ou Questionnaire de Santé (QS)) fournis par le licencié sont conformes aux règlements fédéraux. Le club doit **conserver ces documents** (CACI ou attestation de réponse au QS) et les tenir à disposition de la fédération en cas de besoin.

Le [CACI](#) doit dater de moins d'un an au moment de la prise de licence et a une durée de validité de 3 saisons sportives. A l'issue de ces 3 saisons, il doit impérativement être renouvelé. Le médecin doit cocher les sports que le licencié est autorisé à pratiquer. Si, le licencié souhaite pratiquer un sport qui n'était pas coché dans le CACI, il doit obligatoirement en faire remplir un nouveau.

Seuls les questionnaires de santé fournis par la FFH doivent être utilisés : [QS Majeur](#) ou [QS Mineur](#). Les réponses au questionnaire de santé sont strictement personnelles et ne doivent pas être remises au club. Chaque questionnaire de santé est assorti d'une attestation qui doit être signée par le licencié (ou son représentant légal) et remis au club si l'individu a répondu NON à toutes les questions du QS.



RÈGLES MEDICALES - ATP HANDISPORT



assurance

CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 5 – RÈGLEMENT ADHÉSIONS ET LICENCES

Sous-réserve des dispositions présentes au sein du Contrat d'assurance souscrit par la FFH avec la MAIF : [conditions générales du contrat FFH/MAIF 3839282P](#)

GARANTIES POUR LES STRUCTURES AFFILIEES

Sont assurées en **Responsabilité Civile** les associations affiliées à la Fédération Française Handisport en leur qualité d'organisateur de toutes les activités garanties au contrat (attestation téléchargeable sur votre espace Extranet).

GARANTIES POUR LE LICENCIÉ

- Chaque licencié bénéficie des garanties **Responsabilité Civile, Individuelle accident et Assistance** pour sa pratique dans le cadre des activités autorisées et organisées par la FFH ou une de ses structures affiliées.
- La pratique à titre non professionnel de tout sport, y compris en fauteuil roulant manuel ou électrique, est également garantie.
- Les activités pratiquées à titre privé ne sont pas couvertes.
- D'autres activités peuvent être garanties par le Contrat d'assurance conformément à l'article 1.4 dudit contrat.

Pour les personnes prenant pour la première fois leur licence, la garantie est accordée dès le jour de réception du formulaire de demande de licence par une personne morale assurée et habilitée à collecter et/ou distribuer des licences (un club affilié). Elle cesse à la date de fin de validité de la licence soit le 01/09/2026.

Pour les personnes renouvelant leur licence, elles bénéficient automatiquement de la garantie sous réserve que ce renouvellement intervienne au plus tard dans le premier trimestre de la nouvelle saison afin d'éviter une rupture de garantie entre deux saisons sportives, soit le 01/12/2026.

- Le licencié peut toutefois **renoncer à la garantie individuelle accident**. Pour ce faire, le licencié devra sélectionner « je renonce à l'assurance individuelle accident » au moment de la validation individuelle de ses données. Une réduction de 0,83€ sera déduite du coût de la licence.
- Le licencié peut également souscrire à **l'option complémentaire Individuelle accident**. Pour ce faire, le licencié doit compléter le bulletin d'adhésion et le retourner directement à la MAIF.

OBLIGATION D'INFORMATION

Le club doit obligatoirement porter à la connaissance de chaque (futur) licencié les documents suivants :

- [Notice « garanties accordées par l'assurance FFH/MAIF » \(RC / IA et assistance\)](#)
- [Notice Individuelle Dommages Corporels](#)
- [Bulletin d'adhésion à l'assurance complémentaire IA](#)

Ces documents sont disponibles sur le site de la fédération handisport.org et dans votre espace [Extranet](#).

ACTIVITES SPORTIVES EXCLUES DES GARANTIES D'ASSURANCE

Certaines activités ne font l'objet d'aucune garantie d'assurance (RC, IA, Assistance). Elles ne peuvent pas être renseignées par le club au moment de son affiliation et ne peuvent pas faire l'objet d'une délivrance de licence (liste disponible dans le document "[activités exclues des garanties d'assurance](#)" sur le site internet [handisport.org](#)).

EN CAS D'ACCIDENT

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la MAIF et copie aux services de la FFH, à l'aide du [formulaire de déclaration](#) téléchargeable sur [handisport.org](#).

La déclaration doit préciser :

- le nom de la FFH (Fédération Française Handisport et son numéro de sociétaire : 3 839 282 P),
- le numéro d'affiliation de la structure,
- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...
- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

Vous devez joindre :

- l'attestation de licence de la victime.
- l'attestation d'affiliation FFH (uniquement si la déclaration est effectuée par une association)

Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger.



récapitulatif nouveautés 2025/2026

CADRE REGLEMENTAIRE

- Les licences et adhésions à la FFH sont désormais régies par un [règlement](#) auquel il est convenu de se rapporter en cas de litige.

PROCESSUS D'ADHESION

- Il vous sera impossible de vous réaffilier si vous n'avez pas réglé la totalité des sommes dues à la fédération pour la saison 2024/2025.
- Un comité régional ou départemental handisport ne pourra se réaffilier que lorsque son président et son trésorier seront tous les deux titulaires d'une licence **cadre** officielle dans un des clubs de leur territoire d'exercice.
- Il est désormais possible de renseigner au moment de votre adhésion un court texte de présentation qui sera repris dans l'outil « où pratiquer ».
- Vous pouvez indiquer lors de votre adhésion que vous organisez une école des sports, information qui sera repris dans l'outil « où pratiquer ».

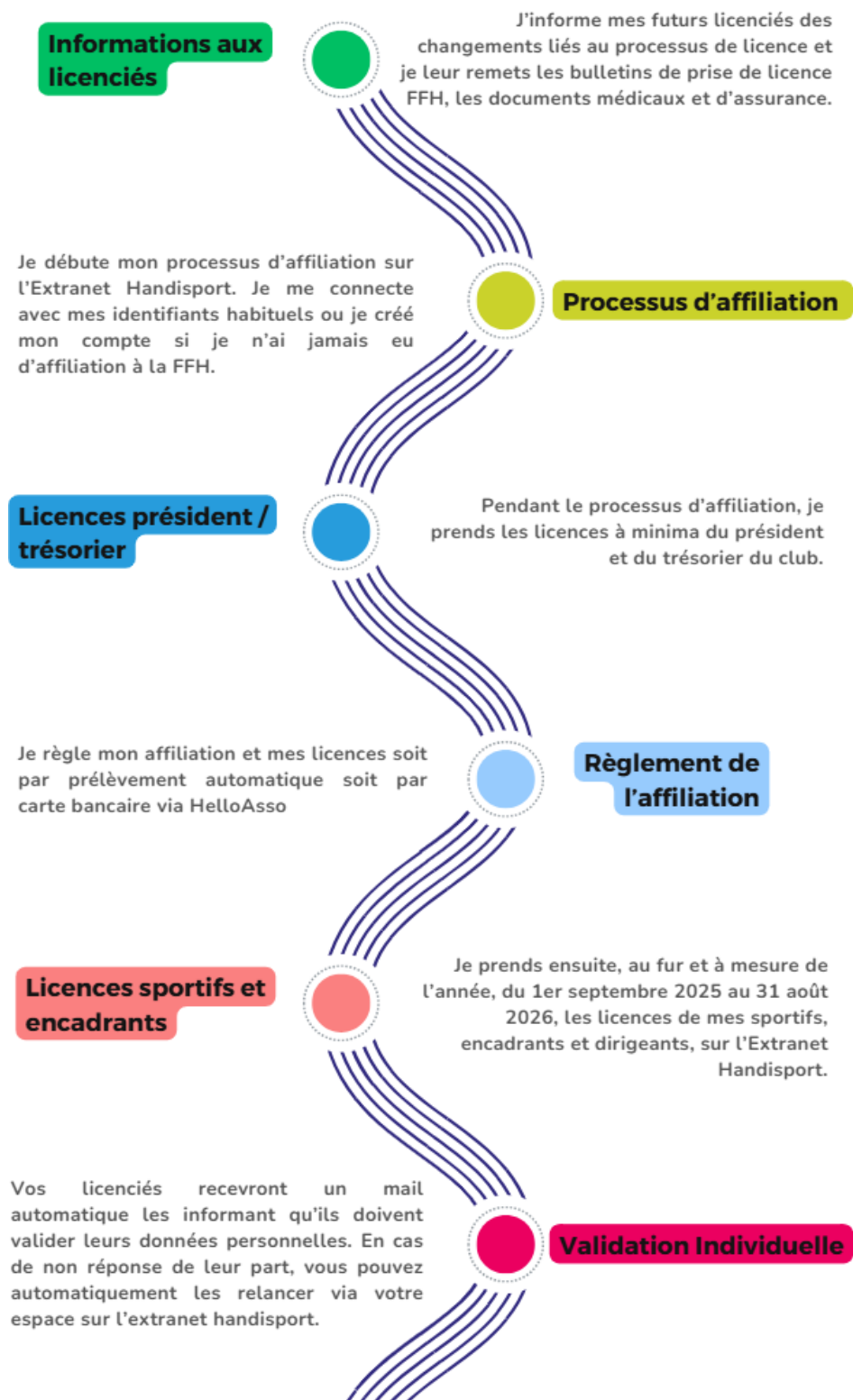
PROCESSUS DE PRISE DE LICENCE ET D'ATP

- Le processus de validation individuelle de licence a été repensé pour faciliter la navigation avec un système d'étapes.
- Dans le cadre du processus de validation individuelle de licence, lorsqu'une pièce d'identité déposée n'est pas reconnue par l'outil, la licence ne sera officielle qu'après vérification des données par les services de la fédération.
- Le « pass'sport 2 jours » est renommé en « ATP 2 jours ».
- Il n'est désormais **plus nécessaire de déclarer une adresse mail** pour chaque prise d'**ATP 2 jours**.

PROCESSUS DE PAIEMENT

- En cas de règlement par carte bancaire, votre adhésion et vos licences ne seront officielles **qu'après vous êtes acquitté du montant dû**.
- En plus des frais de rejet de prélèvement qui sont actuellement répercutés sur votre balance club, en cas d'échecs de prélèvement successifs, une majoration de votre balance sera faite. Si la situation perdure, votre adhésion pourrait être **suspendue** jusqu'à régularisation de la situation (dans ce cas, les licences de vos adhérents seront également suspendues).

parcours club



plus d'infos & **contacts**

Consultez le [règlement adhésions et licences](#) disponible notre site handisport.org, document qui fait foi et cadrant les différents processus à la Fédération Française Handisport.

Consultez également [la page licence de notre site](#) afin de retrouver les réponses à vos questions : FAQ, documents pratiques, adhésion, assurances, CACI, QS

Une question, un doute, besoin d'aide ?
Contactez votre **Comité Départemental Handisport**.

ESPACE DE GESTION CLUB

<https://extranet.handisport.org>

ATTENTION : FERMETURE EXCEPTIONNELLE
LES 30 ET 31 AOÛT 2025

Une question restée sans réponse ?
Écrivez-nous à : licences@handisport.org



FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT

42 RUE LOUIS LUMIÈRE 75020 PARIS

WWW.HANDISPORT.ORG

